



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective Ur sell war-gil

L'agenda de l'association depuis le 19 février 2018 :

Février

Le 19, réunion de Petit bureau de l'AMF 29 - Brest

Le 19, participation du président CAP au rassemblement organisé par le CD 29 visant l'accessibilité du Finistère à trois heures de Paris, et présence de la 1^{ère} VP AMF 29, Mme NAY, à l'Assemblée Générale de l'UMIH - Quimper

Mars

Le 6, réunion de Conseil d'administration de l'AMF 29 - Châteaulin

Le 7, représentation de l'AMF 29 par Mme NAY au rassemblement à Paris afin de défendre l'accessibilité de notre Région

Le 8, Mmes LE BRUN et BALCON, VP AMF 29, ainsi que Mme GODEBERT, trésorière AMF 29, et 3 femmes maires finistériennes, ont assisté à la rencontre des élues locales et des membres de la délégation des droits des femmes du Sénat - Paris

Le 12, rencontre ARMB des président(e)s des AMF de Bretagne, accompagné(e)s de leur directeur - Saint-Brieuc

Le 15, réunion avec la PQR sur le partenariat presse du Carrefour des communes du Finistère en présence du président de l'AMF 29, accompagné de la directrice - Brest

Le 16, participation du président CAP à la journée d'information du CEDRE «Amoco Cadiz, 40 ans d'évolutions», puis intervention à l'Assemblée Générale du CDOS 29 - Brest/ Guipavas

Le 22, présence de la trésorière au Conseil d'Administration du CAUE 29 en matinée, et l'après-midi participation de M. LECLERC, VP AMF 29, au groupe de travail sécurité routière - conduites addictives - Quimper

Le 23, Assemblée Générale ordinaire de l'AMF 29, salle Alizé à Guipavas - Après la partie statutaire, thème du débat central : «les enjeux de l'Agriculture pour les collectivités locales» par les présidents des chambres régionale et départementale d'agriculture, puis interventions de Mme LE BRUN représentant l'AMF nationale, de la présidente du Conseil départemental du Finistère et clôture par M. le Préfet.

Le 27, M. LECLERC a représenté l'AMF 29 lors de la rencontre avec le délégué interministériel à la sécurité routière, M. BARBE à l'invitation de la préfecture de Finistère - Quimper.

Avril

Le 11, rencontre DAD 29 et Tébéo (cadre CCF 2018) - Brest

Le 16, réunion de travail des 4 directeurs ARMB avec Mégalis Bretagne - Saint-Brieuc

Le 17, rencontre DAD 29 et CDG 29 sur les dossiers d'actualité (RGPD, médiation...) - Quimper

Le mot du Président Gerig ar Prezidant

Habitat précaire en ville ou en ruralité : quel mode d'emploi pour les maires ?

En début de cette mandature, un sondage à l'initiative du Secours Catholique révélait que, pour 80 % de maires, la pauvreté et l'exclusion s'étaient étendus.

Ainsi, la précarité s'affiche sur tous les territoires, urbains comme ruraux, avec des visages différents et bien souvent cachés. Aucune génération n'est désormais épargnée, par l'ampleur de changements sociétaux profonds (familles monoparentales, jeunes en précarité d'emploi, personnes âgées isolées...), c'est toute la solidarité familiale qui tend à s'effriter. Cette dégradation du «vivre ensemble», ces difficultés de pouvoir se loger dans des conditions dignes, quel maire n'y a pas été un jour confronté ?

Des questions parviennent régulièrement à l'AMF 29 : portant sur le désarroi d'un(e) élu(e) d'une petite commune, sur l'urgence d'agir en situation de péril.

Le rôle important des élus locaux

Les situations d'habitat indigne recouvrent sur le terrain de multiples facettes, allant des immeubles dégradés, voire en péril, visibles de la chaussée, aux logements cachés des regards et pourtant non décents, insalubres, impropres à l'habitation. Souvent dans l'urgence, il est parfois compliqué pour un maire d'analyser la situation, d'être assuré de sa compétence et de connaître les procédures à suivre.

Et il ne s'agit pas ici «d'un dossier comme les autres» : au-delà des questions de responsabilités potentielles, de l'estimation des risques pour la santé ou la sécurité, vous êtes face à une souffrance humaine. Certes «juridiquement» vous n'êtes pas seul(e) au regard des très nombreux acteurs de ce dossier habitat indigne, toutefois dans les faits des maires me disent leur difficulté à savoir à quelle porte s'adresser.

Guide utile à destination du maire (et président d'intercommunalité en cas de transfert et de délégation)

Pour vous aider dans cette tâche compliquée, l'AMF nationale en collaboration avec l'ANIL (Association Nationale pour l'Information sur le Logement) et la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement)



viennent d'éditer à l'attention des élu(e)s locaux, un guide visant la lutte contre l'habitat indigne.

Vingtième «Cahiers du réseau» de l'AMF, il me semble important de souligner cet ouvrage pratique et en libre consultation sur le site national *. Fruit d'une synthèse d'auditions de tous les acteurs impliqués et des réunions de travail à partir de cas pratiques, associant toutes les strates de communes, ce guide propose une présentation détaillée des dispositions juridiques et des autorités responsables (maire, préfet, etc.), mais aussi une aide au repérage et un rappel des soutiens financiers existant pour lutter contre l'habitat indigne.

Bien entendu le réseau AMF 29 continuera à se tenir à vos côtés sur ce dossier complexe, comme sur les autres. C'est par ailleurs le cœur de métier du réseau ANIL et dans le Finistère, les communes peuvent obtenir auprès de l'ADIL 29 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) toutes précisions utiles quant à la mise en œuvre de leurs pouvoirs dans ce domaine.

En espérant que cette parution puisse vous aider à mieux gérer les situations de précarité sur vos territoires.

Très cordialement
Dominique CAP

* www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_25058TELECHARGER_LE_CAHIER_DU_RESEAU_N%8020.pdf

Retour sur l'Assemblée générale annuelle de l'AMF 29

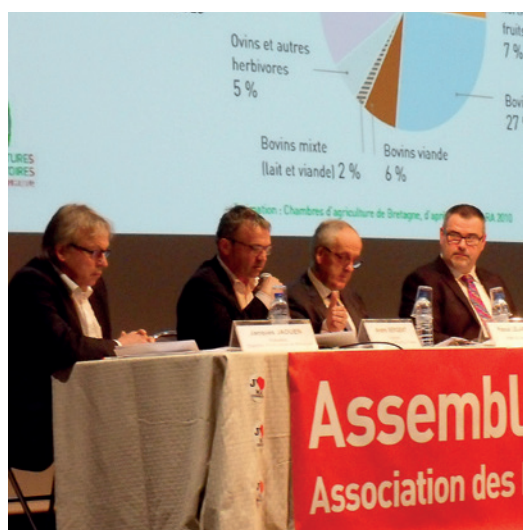
Organisée pour la première fois à Guipavas (salle Alizé), l'Assemblée ordinaire de l'AMF 29 s'est tenue le 23 mars dernier devant plus de 250 participants. Après la partie statutaire (bilans et rapports unanimement approuvés), les élus ont suivi avec attention l'intervention à deux voix des présidents des Chambres d'agriculture départementale et régionale, André Sergent et Jacques Jaouen, axée sur le thème «les enjeux de l'Agriculture pour les collectivités locales».



De nombreuses personnalités présentes aux côtés des élu(e)s



Fin de la partie statutaire par le Président CAP. En tribune de gauche à droite : Mme GODEBERT, trésorière AMF 29, M. Fabrice JACOB, maire d'accueil, M. le Préfet, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, présidente CD 29, Mme Agnès LE BRUN, Vice-présidente AMF nationale et M. Loïc GUEGANTON, Secrétaire AMF 29



Intervention des Chambres d'agriculture lors du débat central



Intervention de Mme LE BRUN, vice-présidente et porte-parole de l'AMF nationale



Un auditoire attentif

Rencontre du réseau de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB)



Le 12 mars dernier, les quatre président(e)s des AMF de Bretagne, accompagné(e)s de leurs directions, se sont réuni(e)s à Saint-Brieuc pour un échange régulier portant sur les dossiers d'actualités dans le cadre de l'ARMB.

Par alternance annuelle, la présidence est à ce jour assurée par Mme Armelle Bothorel, présidente AMF 22.

Il a été décidé que la nouvelle présidence 2018-2019 serait mise en place lors du 8^e Carrefour des Communes du Finistère, organisé les 4 et 5 octobre prochains au Quartz-Congrès à Brest.

De gauche à droite : M. Yves BLEUNVEN, Président AMF 56, Mme Armelle BOTHOREL, Présidente AMF 22, M. Dominique CAP, Président AMF 29 et M. Pierre BRETEAU, Président AMF 35

La sécurité des rassemblements dans le Finistère

Le contexte d'attentats terroristes que subit le pays a contribué à grandement renforcer la sécurité des rassemblements dans le Finistère depuis 3 ans. La mobilisation des mairies et de leurs équipes est un facteur important de la réussite de ces dispositifs de sécurité.

Par lettre du 23 février 2018, je vous ai rappelé que la responsabilité de la sécurité d'un événement relève en premier lieu des organisateurs. Le maire est cependant responsable, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de l'organisation de l'événement sur son territoire. J'invite donc les mairies à poursuivre le travail entrepris en maintenant leur mobilisation. Pour les accompagner, le ministère de l'Intérieur a édité le guide «Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels», téléchargeable sur le site Internet du ministère : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>.

Je tiens également à rappeler les éléments suivants :

- Le suivi des **manifestations accueillant plus de 5 000 personnes en simultané** reste inchangé ; une déclaration doit être déposée en préfecture ou sous-préfecture et au SDIS au moins deux mois avant la date du rassemblement. Une réunion de sécurité est organisée par le sous-préfet concerné en vue de la rédaction d'une fiche de sécurité détaillant le dispositif mis en place.

- Pour les **manifestations accueillant entre 1 500 et 5 000 personnes en simultané**, il revient aux mairies d'informer et d'organiser des réunions de sécurité avec les organisateurs, la sous-préfecture compétente, les forces de l'ordre, le SDIS et l'association de sécurité civile retenue. La fiche récapitulative complétée par les mairies est à transmettre à ces différents services.

- Pour les **manifestations accueillant moins de 1 500 personnes en simultané**, les maires mettent en place un dispositif de sécurité en lien avec les organisateurs.

Ces seuils sont indicatifs ; la préfecture, selon les risques ou la sensibilité du public, pourra décider de coordonner l'organisation de l'événement, indépendamment du nombre de personnes accueillies.

Pour tout rassemblement, les organisateurs doivent mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) dimensionné en fonction de l'ampleur de l'événement. Quatre dimensionnements sont possibles, basés sur une grille d'évaluation du risque qui détermine le ratio d'intervenants secouristes nécessaires (outil d'aide au calcul disponible sur : <http://www.securisme.net/spip.php?article481>). Seules les associations de sécurité civile agréées sont habilitées à mettre en œuvre un DPS. **Ces associations étant fortement sollicitées l'été, il convient de les contacter au plus tard 6 mois avant la date du rassemblement.**

Le Conseil départemental, acteur principal dans le Finistère des politiques «Enfance & Famille»

«Collectivité des solidarités, le Conseil départemental accompagne les enfants et leurs parents, de la grossesse jusqu'à l'âge adulte. L'arrivée d'un enfant est source de nombreux changements dans une famille : **nous répondons donc aux questions que les parents se posent au quotidien, nous écoutons, accompagnons et conseillons les familles.** Lorsque l'enfant grandit, tout parent peut également connaître des difficultés éducatives : dans la même logique et dans l'intérêt de l'enfant, nous soutenons les parents en prenant soin d'associer l'enfant aux choix le concernant. Nos actions s'inscrivent d'abord dans une logique de prévention, afin de préserver et soutenir les liens familiaux. Nous devons nous assurer que les besoins fondamentaux des enfants sont satisfaits.

Au sein des 26 Centres Départementaux d'Action Sociale, de nombreux professionnels accompagnent les familles au quotidien : sages-femmes, puéricultrices, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, médecins, techniciens de l'intervention sociale et familiale et conseillers accèdent aux droits proposent aux parents et aux enfants une grande variété de réponses. Je sais pouvoir compter sur leur engagement pour accompagner les personnes dans leurs besoins, en respectant les choix



de chacun. Notre priorité est donc d'établir des relations de confiance afin de pouvoir prévenir et surmonter les difficultés : il ne faut donc pas hésiter à solliciter les Centres Départementaux d'Action Sociale lorsqu'un problème, une question, survient !

Le Conseil départemental mène une politique de prévention et de repérage de problèmes de santé ou de développement pour les enfants scolarisés en école maternelle, qui bénéficient tous d'un bilan de santé. Nous accompagnons également les adolescents et jeunes adultes sur les questions de vie affective et sexuelle, de contraception, prévention des conduites à risque et du mal-être via de nombreux dispositifs, souvent portés par nos partenaires, sur l'ensemble du territoire.

Plus que jamais, le Conseil départemental porte donc l'ambition de soutenir les parents et les jeunes Finistériennes et Finistériens dans leur construction vers l'épanouissement.»

**Marc Labbey, Vice-Président,
Président de la Commission Solidarités, Enfance, Famille.**

Retrouvez toutes les informations sur le site www.finistere.fr

Renouons avec l'attractivité de nos centres villes



par Annaïg Le Meur, Députée de la 1^{ère} circonscription du Finistère

Le plan action cœur de ville emporte des dispositions intéressantes particulièrement les villes moyennes, dont la forte présence est une particularité géographique de notre région.

En effet, le ministère de la cohésion des territoires vient d'officialiser le lancement du plan action cœur de ville, qui encourage les élus locaux à revitaliser leur centre-ville. Ce plan spécifique s'adresse en particulier aux villes moyennes exerçant des fonctions de centralité sur leurs bassins de vie. Cantonner le dynamisme économique et commercial d'un centre-ville au seul périmètre de la ville moyenne serait une erreur. **Une ville moyenne qui se porte bien, dont le centre bénéficie d'une attractivité économique, culturelle et démographique est un atout pour les communes environnantes.** Elles structurent des territoires allant parfois jusqu'à l'échelle du département. Elles contribuent à maintenir le lien avec l'Etat par la présence de nombreux services publics. Elles ont un rôle de développement économique important par la concentration d'entreprises, de services marchands, d'artisans et donc d'emplois. Elles sont enfin un lieu de culture, d'histoire, de partage de valeurs et de rayonnement de nos territoires.

Dans le département du Finistère, ce sont les communes de Quimper et de Morlaix qui ont été retenues parmi les 222 villes qui bénéficieront du plan action cœur de ville. Plusieurs autres communes du département avaient candidaté et n'ont pas été choisies alors qu'elles en auraient pourtant grandement besoin. A titre personnel, je le regrette et les encourage à continuer, malgré tout, leurs efforts pour dynamiser leurs centres-villes.

Car les villes moyennes sont confrontées à plusieurs phénomènes liés à la mutation de la société française. L'évolution des modes de vie et de consommation (achat en ligne, grandes surfaces en périphérie), associé à la révolution des transports ont relégué ce lieu de vie à un lieu de passage. Nos concitoyens délaissent progressivement les centres-villes pour un habitat pavillonnaire en périphérie plus conforme à leurs besoins. Il en résulte un phénomène de vacance des logements anciens, qui faute d'entretien se dégradent rapidement et deviennent parfois insalubres. Les commerces de proximité sont mis en difficultés par cette perte d'habitants/consommateurs autant que par le manque d'accessibilité propres aux centres-villes. Un constat implacable, le taux de vacance commerciale des **villes de plus de 25 000 habitants est passé de 6.10 % en 2001 à 11.30 % en 2016.**¹

Ce sont 5 milliards d'euros qui sont mis à disposition des communes sélectionnées. **La caisse des dépôts** financera à

hauteur de 1,5 milliards d'euros les études, la mise en œuvre des opérations de redynamisation et la création de sociétés foncières destinées à soutenir l'implantation de commerces en centres-villes. Le **Groupe action logement** financera également pour un montant identique les études préalables aux travaux, la réhabilitation et la construction de nouveaux immeubles. **L'agence nationale de l'habitat (ANAH)** affectera 1,2 milliards d'euros vers des aides aux travaux aux particuliers et bailleurs et des rénovations de copropriétés dégradées. Enfin, les crédits du FISAC seront étendus aux centres-villes faisant l'objet d'une opération de revitalisation.

Le plan action cœur de ville comporte plusieurs mesures :

■ **La mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire (ORT).** L'ORT est un nouveau contrat intégrateur, signé entre **la commune et son EPCI**, l'Etat et les personnes privées intéressées (CCI). Il s'agit d'un nouveau cadre qui permettra de fusionner les autres contrats existants (conventions « centres villes de demain », NPNRU, contrat Etat-Région...) et de simplifier les démarches des collectivités. Les villes moyennes qui font l'objet d'une ORT seront un territoire d'intervention prioritaire de la future agence nationale de cohésion des territoires.

■ **La création d'un Guichet unique dans les Préfectures.** Ce guichet unique permettra de centraliser toutes les demandes de financement émanant des collectivités ou opérateurs privés, dans le cadre de l'ORT.

■ **La simplification des procédures d'implantation commerciale dans les centres-villes.** Les projets commerciaux situés dans le périmètre des centres-villes faisant l'objet d'une ORT seront dispensés de la procédure normale de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC). A l'inverse, après avis des collectivités concernées, le préfet pourra par arrêté suspendre les examens des demandes d'exploitation commerciale en centre-ville.

■ **La généralisation des postes de manager de centres-villes.** Ces managers assureront la mise en place de stratégie de revitalisation des centres-villes. Leurs prérogatives seront étendues par rapport aux managers de commerce. Le manager aura vocation à être le principal interlocuteur des élus et des différents acteurs privés sur toutes les opérations ayant trait aux centres-villes.

Ce plan est un premier pas vers la reconquête de nos centres-villes ! Il donne des outils bienvenus aux élus désireux de revitaliser leurs communes.

J'insiste sur ce point, si ce plan n'est destiné qu'aux villes moyennes, il emporte les intérêts de toutes les collectivités. A terme, ces dispositifs pourraient être généralisés aux communes de taille plus modeste.

¹ Rapport CGEDD, «la revitalisation commerciale des centres-villes», 2016

